

Séance du 23/2/2012

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, B.WINANCE, Echevins  
B.BOTILDE, Président du CPAS  
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, P.SOUTMANS, B.RADART, Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: M-C.DETRY (démissionnaire à partir du point 2 et remplacée par Monsieur Laurent BOTILDE à partir du point 4)  
A.JOINE L.FRERE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par six points supplémentaires. Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO. Les deux derniers sont issus du groupe PS;

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Locaux mouvements de jeunesse** : Les locaux des mouvements de jeunesse auraient besoin d'une aide communale à l'entretien et sans doute pour certains d'une rénovation : quelles sont les projets du Collège en ce domaine ?
2. **Communes zéro pesticides** : Quelles sont les mesures prises par le Collège notamment en matière de formation et d'acquisition de matériel suite à l'information sur la gestion différenciée du 14 février 2011 et l'obligation légale en 2012 de lutte intégrée et donc ne plus recourir à aucun pesticide dans les espaces publics (y compris les espaces pavés et recouverts de gravier) ?
3. **Parc à conteneurs** : Quelle information les citoyens de la Bruyère ont-ils reçu du Collège concernant les nouvelles procédures d'informatisation des parcs à conteneurs et l'implication de cette mesure sur sa gestion (personnel, sécurité du trafic) ?
4. **Règlement de roulage à Rhisnes** (décision du Conseil Communal du 25 août 2011)
  - Quelles suites le Collège a-t-il données au courrier du Ministre (2 février) et du SPW (20 décembre) concernant le marquage rue Ry d'Argent ?
  - Pourquoi cette décision du parking à droite (rue des Dames Blanches) n'est-elle toujours pas d'application au-delà du carrefour vers la Rue de la Dîme ?
5. **Etat de la voirie « Rue de la Brasserie » à Warisoulx**

A plusieurs reprises déjà, le Groupe PS a attiré l'attention de la Majorité sur l'état déplorable de cette voirie. Une fois de plus, nous souhaitons aborder cette question en espérant recueillir l'attention de la Majorité.

## 6 Rue du Ry d'Argent à Rhisnes

Le Groupe PS souhaite connaître les suites qui ont été réservées aux courriers adressés au Collège, en décembre et en février, par le service public de Wallonie, d'une part, et par le Ministre Furlan d'autre part, à propos de la ligne blanche tracée au sol sur cette voirie.

### EN SEANCE PUBLIQUE :

#### 1. Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012 est adopté par 15 voix ( MR et LB2.0 et PS ) et 1 abstention ( ECOLO )

#### 2. Démission d'une Conseillère Communale: Liste MR: Acceptation

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 8 octobre 2006;

Attendu que les Conseillers élus sont entrés en fonction le lundi 4 décembre 2006;

Attendu que Madame Marie-Christine Detry occupait 1 des 19 sièges dévolus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux communes dont la population se situait entre 7000 et 8999 habitants;

Attendu qu'en date du 30 janvier 2012, l'intéressée a présenté sa démission pour raisons professionnelles;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

d'accepter la démission remise par Madame Marie-Christine Detry

#### 3. Désistement du premier suppléant: Liste MR: Prise d'acte

Le Conseil,

Attendu que Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale MR élue lors du scrutin du 8 octobre 2006 et installée dans cette fonction le 4 décembre 2006, a présenté sa démission lors de la présente séance;

Attendu que cette dernière a été acceptée;

Attendu que le premier suppléant en ordre utile du groupe politique MR, au vu des résultats de l'élection ci-dessus mentionnée, est Monsieur Numa Dauginet ;

Attendu que celui-ci souhaite continuer à assurer, jusqu'au terme de la législature, exclusivement son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la lettre de désistement adressée le 10 février 2012 aux Autorités communales par l'intéressé;

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE

du désistement de Monsieur Numa Dauginet

4. Installation d'un Conseiller Communal: Liste MR
  - a) Vérification des pouvoirs
  - b) Prestation de serment

Le Conseil,

Vu la récente démission de Madame Marie-Christine Detry de son mandat de Conseillère Communale MR;

Vu le désistement de Monsieur Numa Dauginet premier suppléant en ordre utile sur la liste MR;

Attendu que ces deux décisions personnelles ont été acceptées à l'unanimité des membres de l'Assemblée démocratiquement élue;

Attendu que Monsieur Laurent Botilde occupe la place de deuxième suppléant en ordre utile pour le groupe politique concerné;

Attendu qu'il continue à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère, conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu ensuite qu'il n'est nullement privé de son droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L41-42-1§2 du Code précité;

Attendu enfin qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L1125-5 et L1125-6 du Code précité;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de Monsieur Laurent Botilde, n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Vu la circulaire du 29 juin 2006 du Ministre Courard relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VALIDE, à l'unanimité

les pouvoirs de Monsieur Laurent Botilde

Le Bourgmestre invite ensuite l'intéressé à prêter le serment prescrit légalement à savoir " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ". Monsieur Laurent Botilde s'acquitte de cette formalité substantielle avant d'être déclaré " installé dans sa fonction d'élu local ".

5. Implantations scolaires: Fourniture de produits d'entretien: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par celui du 25 mars 1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par celui du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Considérant qu'il s'avérerait judicieux de passer un marché pour la fourniture de produits d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux de l'Entité ;

Considérant que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 8.000 €;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE par 18 voix pour (MR – LB2.0 et PS) et 1 abstention (Ecolo)

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 8.000 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

***Fourniture de produits d'entretien pour le nettoyage de bâtiments communaux de l'Entité.***

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3 :**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

**Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 722/125-02 du budget ordinaire 2011, où un montant de 40.000,00 € est inscrit.

**6. Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2012: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation**

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2012 des budgets des Communes de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d'intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Meux a été approuvé par le Conseil Communal en date du 25 août 2011 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 27 octobre 2011;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 en date du 25 janvier 2012;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 qui concerne l'augmentation de l'article 27 ( entretien et réparation de l'église ) de 4.000,00 € à 6.404,13 € ;

avec une majoration du montant de l'article 17 du subsidie communal ordinaire d'un montant de 2.404,13 € (de 40.681,54 € à 43.085,67 €).

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,  
d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre avec une majoration du subsidie communal ordinaire de 2.404,13 € pour l'exercice 2012, qui le porte à 43.085,67 €.

**7. Patrimoine communal: Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines: Contrat saisonnier de vente de fourrage: Décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu sa décision en date du 11 octobre 1999 d'acquérir une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu sa décision du 28 août 2008 relative à la passation d'un marché public en vue d'implanter sur la terre concernée une prairie permanente;

Attendu que ce travail a été réalisé en septembre 2008;

Vu sa décision du 27 janvier 2011 relative à l'autorisation de récolter le fourrage en 2011;

Vu la décision du Collège Communal du 29 mars 2010 attribuant à Monsieur Karl GRUSELLE de Meux ce marché pour 2011;

Attendu que l'intention du Collège Communal est d'autoriser la récolte de fourrage sur cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99 ca, cadastrée 377 G mais réduite à 4 ha 00 a 00 ca par d'une part l'organisation par l'A.S.B.L. "Les Chevaliers d'Emines" d'un grand feu en 2012 sur une partie de la parcelle et d'autre part l'affectation de quelques ares au profit également de l'A.S.B.L. "Les Chevaliers d'Emines" afin d'implanter une zone destinée à la pratique du " paint ball ";

Vu le contrat saisonnier de vente de fourrage à couper annexé au présente dossier duquel il ressort que :

- cette autorisation est limitée au seul exercice 2012 (du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre 2012);
- la prairie a été implantée en septembre 2008;
- le sol n'a pas été et ne sera pas fertilisé par la Commune;
- le fourrage sera récolté aux frais et soins de l'adjudicataire et à ses risques et périls, la Commune n'intervenant en aucune manière;
- à l'issue de la saison (1<sup>er</sup> novembre 2012), l'acheteur aura procédé à ses soins et frais à l'enlèvement des fourrages afin de remettre la surface concernée à l'entière et libre disposition de la Commune;

Attendu que par la vente de fourrage, il peut être envisagé une recette approximative de 1.300,00 €;  
Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

- de solliciter de tous les agriculteurs de La Bruyère une remise de prix pour la vente de fourrage sur la parcelle de terrain concernée.

8. Enseignement: Achat de fournitures et de manuels scolaires: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il est plus avantageux de regrouper les commandes des écoles communales de l'entité de La Bruyère au niveau des fournitures et des manuels scolaires afin d'obtenir des fournisseurs une ristourne plus importante;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à :

a) 23.000,00 € pour les fournitures scolaires;

b) 5.000,00 € pour les manuels scolaires;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 28.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : achat de fournitures scolaires (23.000,00 €) et de manuels scolaires (5.000,00 €) pour les écoles communales de l'entité de La Bruyère.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Art. 2** : le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Art. 3** : le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

**Art. 4 :** le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

## 9. Centre Rural: Octroi d'un subside: Décision

Le Conseil,

Attendu que le Centre Rural de La Bruyère a été reconnu par l'Administration communale ainsi que par la Communauté Française en tant que Maison des Jeunes de catégorie 1;

Attendu que les missions du Centre Rural définies par décrets sont de :

- favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience des réalités de la société, des attitudes de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique;
- mettre en œuvre et promouvoir des pratiques socioculturelles et de création chez les jeunes;

Attendu que plus concrètement cet organisme propose aux jeunes :

- des ateliers de création et d'expression où ils peuvent développer un esprit critique;
- des stages permettant de découvrir de nouveaux modes d'expression;
- des structures dans lesquelles ils peuvent prendre des responsabilités;
- des actions ouvertes sur la collectivité locale dans un but de rencontre et de convivialité;

Attendu que depuis quelques années, le Conseil Communal soutient leurs projets en accordant des subventions de fonctionnement;

Vu la lettre du 13 janvier 2012 de Messieurs F. ANNOYE, Président, et K.TORY, coordinateur, relative à la demande de subvention pour 2011 ;

Vu le budget communal ordinaire 2011 et plus précisément l'article 76203/332-02 "subside au Centre Rural" où un montant de 5.000,00 € était inscrit jusqu'au 31/12/2011;

Attendu que ladite subvention n'a pas été réclamée dans le courant de l'année 2011;

Attendu que lors de la confection du budget 2012 ces crédits n'ont pas été réinscrits;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € au Centre Rural de La Bruyère pour l'exercice 2011; qui sera prélevé par voie de modification budgétaire sur l'exercice 2012.

10. Service des travaux: Acquisition de pierrailles: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que pour entretenir les allées des différents cimetières ainsi que tous les trottoirs de l'Entité, il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de pierrailles;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 8.718,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 8.718,00 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition de pierrailles**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Il sera régi par :

- le cahier général des charges dans son intégralité
- le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4**



Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.  
Il n'y aura pas de révision des prix.

#### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :  
la dépense sera engagée, à l'article 421/731-60 (20124210) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 20.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

#### **11. Service des travaux: Achat de béton: Décision**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de béton;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 39.653,00 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2012 ;  
Sur proposition du Collège Communal,

#### **ARRETE : à l'unanimité**

##### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 39.653,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

##### **Acquisition de béton**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

##### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi par :

- le cahier général des charges dans son intégralité
- le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

### **Article 4**

Il sera transmis au SPW, rue Van Opre à Jambes pour approbation.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/731-60 (20124208) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 50.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **12. Patrimoine communal : Réfection de corniches: Section de Warisoulx: Décision**

### **a) Cahier des charges**

### **b) Devis estimatif**

### **c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que les corniches des deux logements communaux, Place Oscar Desneux à Warisoulx, sont vétustes et que des infiltrations sont constatées dans les chambres desdits logements ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une nouvelle gouttière aux 2 logements communaux sis Place Oscar Desneux n°1 à Warisoulx ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.756,00€;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.756,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Fourniture et pose d'une nouvelle gouttière au logement communal sis Place Oscar Desneux, n°1 à Warisoulx**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Il sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 5**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 124/724-54(20121203) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 3.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

13. [Bibliothèque communale: Réalisation de divers petits aménagements: Section de Meux: Décision](#)  
a) [Descriptif](#)  
b) [Devis estimatif](#)  
c) [Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, f ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 janvier 2011 décidant de marquer son accord sur la fourniture et la pose de deux bornes amovibles avec clés dans la cour de la bibliothèque de Meux au montant de 1.789,83 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 novembre 2011 visant la facture n°261 de l'entreprise Macors pour la fourniture de clés, de pose de 2 colonnes, de pose de moulures au sol et de la modification de l'éclairage en face de l'ascenseur pour un montant de 1807,67 € TVAC ;

Attendu que ces travaux devaient être effectués par l'entreprise Macors en vue de maintenir la garantie des installations ;

Vu la facture n°184 de la société Macors au montant de 1789,83 € TVAC ;

Vu la facture n°261 de la société Macors au montant de 1807,67 € TVAC ;

Vu les crédits disponibles à l'article 767/722-60 (20087671) du budget extraordinaire 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le marché de fourniture de bornes amovibles avec clés ainsi que le marché de fourniture de clés supplémentaires, de placement de 2 colonnes, de pose de moulures au sol et de la modification de l'éclairage en face de l'ascenseur aux montants respectifs de 1789,83€ TVAC et de 1807,67 € TVAC à l'entreprise Macors de Hamois.

**Article 2:**

La dépense sera imputée à l'article 767/722-60 (20087671) où un crédit de 7287,00 € est disponible au budget extraordinaire 2011. La dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**14. Patrimoine communal: Travaux d'aménagement de trottoirs: Section de Rhisnes : Avenant n° 1: Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu sa décision du 27 janvier 2011 par laquelle il a choisi, pour le marché de travaux d'aménagement de trottoirs et d'un sens giratoire à la rue d'Emines à Rhisnes, le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'adjudication publique lors du lancement de la procédure, en a fixé les conditions et a approuvé l'estimation au montant de 163.299,25€ HTVA soit 197.592,09€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 juillet 2011 décidant d'attribuer le marché à la société ABTECH, rue de la Résistance, 26 à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau au montant de son offre contrôlé soit la somme de 159.351,38€ HTVA ou 192.815,17 € TVAC ;

Vu l'avenant n°1 dressé par l'INASEP au montant de 22.528,75 € HTVA soit 27.259,79 TVAC se répartissant comme suit :

Travaux en plus HTVA :	32.784,30 €
Travaux en moins HTVA :	10.255,55 €
	-----
Total HTVA	22.528,75 €

Vu la délibération du Collège Communal du 31 janvier 2012 par laquelle celui-ci a décidé de marquer son accord sur l'avenant n°1 des travaux tel que présenté par Monsieur Gillet, Commissaire-voyer, au montant de 22.528,75€ HTVA ;

Attendu que ce montant dépasse de plus de 10% le montant du marché initial ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

**DECIDE à 11 voix pour ( MR et LB2.0 )et 6 abstentions ( PS et ECOLO)**

- d'approuver l'avenant n°1 des travaux supplémentaires d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire à la rue d'Emines à Rhisnes au montant de 22.528,75€ HTVA.

- de transmettre la présente à l'INASEP et au SPW rue Van Opré 95 à Jambes pour suite utile.

**15. Locaux mouvements de jeunesse :**

Monsieur O.Nyssen apporte les informations requises

**16. Communes zéro pesticide :**

Il est proposé à Monsieur Soutmans de reformuler ces interrogations directement à l'attention de l'Echevin de l'Urbanisme, absent ce jour, lors d'une prochaine séance du Conseil

17. Parc à conteneurs :

Le Bourgmestre répond à la question

18. Règlement de roulage à Rhisnes

Le Bourgmestre présente la position de la Majorité dans ce contentieux

19. Etat de la voirie « Rue de la Brasserie » à Warisoulx

Tant le Bourgmestre que les Echevins des travaux et e l'Enseignement prennent la parole pour expliquer la situation dans ce dossier

20. Rue du Ry d'Argent à Rhisnes

Le Bourgmestre et Monsieur Nyssen détaillent avec détails les tenants et aboutissants de cette problématique

---

En fin de séance publique, Monsieur B.Radart évoque la nécessité d'agrandir la longueur des quais d'embarquement et de débarquement pour les utilisateurs des bus articulés du TEC à la place Communale de Villers-Lez-Heest tandis que Monsieur J-M.Toussaint s'interroge sur le futur lieu d'hébergement des services de la Poste compte tenu de la confirmation récente de l'affectation de l'ancienne petite salle des fêtes de Rhisnes à destination des forces de police